

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BASSETTI GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 4.088.233 euros
Siège social : 4 avenue Doyen Louis Weil - 38000 GRENOBLE
821 789 013 RCS GRENOBLE
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

(...)

I - RAPPEL DE LA DELEGATION OCTROYEE ET DE SON UTILISATION

1.1 Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale a autorisé le 5 juin 2025, le Président, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles de la Société ne pouvant excéder 15.470 actions de sorte que ce nombre soit inférieur à 15 % du capital social à la date de leur attribution par le Président, aux conditions et au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'elle aura déterminées.

Dans ce cadre l'Assemblée Générale a délégué au Président la fixation du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chaque bénéficiaire ainsi que les critères et conditions d'attribution de ces actions.

L'Assemblée Générale a également prévu que les actions nouvelles attribuées gratuitement devraient être émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

Conformément à la loi et sous réserve de la réalisation des éventuelles conditions fixées par le Président, l'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition.

1.2 Le Président, usant de cette faculté, a procédé en date du 30 juillet 2025, à l'attribution d'actions gratuites, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définie, sur autorisation de l'Assemblée Générale,

(...)

Le Président a fixé la durée de la période d'acquisition de ces actions à un (1) an à compter de leur attribution, soit à compter du 30 juillet 2025 jusqu'au 29 juillet 2026 (inclus).

1.3 Chaque bénéficiaire a été régulièrement informé de cette attribution d'actions gratuites par la remise en mains propres d'un courrier de notification, accompagné du règlement du plan et de ses annexes (dont le pacte d'associés), que chacun a acceptée dans le délai imparti.

1.4 Le Président rappelle enfin qu'en date du 5 juin 2025, l'Assemblée Générale lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

1.5 La période d'acquisition étant arrivée à son terme, il convient de constater que :

(...)

- l'attribution définitive des actions au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.

II - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION OCTROYEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 5 JUIN 2025

PREMIERE DECISION

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale en date du 5 juin 2025, constate :

- que les conditions d'attribution des actions gratuites listées dans le règlement du plan d'attribution d'actions gratuites de la Société sont remplies ;
- l'expiration de la période d'acquisition d'un (1) an et l'attribution définitive de 15.470 actions gratuites de la Société (...)
- la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 15.470 euros sur les réserves de la Société, à compter rétroactivement du 30 juillet 2026, et par la création et l'émission de 15.470 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Le Président prend acte que :

- L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale en date du 5 juin 2025 emporte de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit du bénéficiaire des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.
- Les actions nouvelles sont créées avec effet rétroactif à la date du 30 juillet 2026.
- Les actions nouvelles sont alors assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, étant précisé qu'elles sont soumises à une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 29 juillet 2027 (inclus), et ne pourront être cédées librement pendant cette période.

Le Président notifiera l'émission des actions aux Attributaires.

DEUXIEME DECISION

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale en date du 5 juin 2025, décide, en conséquence, de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté *in fine* l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions du 10 septembre 2026, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 15.470 euros, prélevé sur les réserves de la Société, résultant de l'attribution définitive de 15.470 actions nouvelles gratuites, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. En conséquence, le capital social a été porté de 4.088.233 euros à 4.103.703 euros. »

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cent trois mille sept cent trois euros (4.103.703 €).

Il est divisé en quatre millions cent trois mille sept cent trois (4.103.703) actions ordinaires, de un euro (1 €) de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale, et réparties entre les associés. »

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

(...)

Extrait certifié conforme

Le présent extrait de procès-verbal est établi sur support électronique au moyen du service DocuSign opéré par la société DOCUSIGN Inc. (www.docusign.fr). Le signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service DocuSign.

**Le Président
BASSETTI CONSEIL,
Monsieur David BASSETTI**

Signé par :

F40470458AA745B...